



SOCIÉTÉ DES SAPEURS-POMPIERS DE MONTREUX ET ENVIRONS CAISSE DE SECOURS

Date, juillet 2017

Chers Membres,

Lors de notre dernière assemblée générale, en août 2016, nous avons pris la décision d'insérer un addenda aux statuts de notre règlement. Cet addenda est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Délais d'annonce de décès.

Passé un délai d'un an et un jour, et sans nouvelles de la famille, le montant de l'indemnité de décès ne peut plus être exigé.

Nous vous remercions de bien vouloir en prendre note et vous adressons nos salutations les meilleures.